



Utilisation de la base de données WiSiER par l'OFAS et par des tiers

La base de données WiSiER (**W**irtschaftlichen **S**ituation von Personen im **E**rwerbs- und **R**entenalter) vise à analyser la situation économique des personnes en âge d'activité et à l'âge de la retraite. Elle associe à des données fiscales harmonisées fournies par les cantons des données de l'Office fédéral de la statistique (OFS), de la Centrale de compensation (CdC) et du secrétariat d'État à l'économie (SECO). L'utilisation de WiSiER est régie par les contrats conclus avec les cantons qui livrent les informations fiscales ainsi que par des contrats spécifiques de protection et d'appariement des données conclus avec l'OFS. La base de données est déposée à l'OFS. Une documentation complète (rapport méthodologique et codebooks) est disponible sur le site Internet [« Recherche et évaluation »](#) de l'OFAS.

1. Utilisation par l'OFAS

WiSiER a été développé pour des projets de recherche de l'OFAS. Les contrats passés avec les cantons précisent que la base de données est utilisée par l'OFAS pour analyser la situation économique de différents groupes de la population et des questions de politique sociale. L'appel d'offres pour les projets de recherche de l'OFAS débutera en 2019.

Pendant la phase de développement, l'utilité de WiSiER a été testée dans le cadre des travaux réalisés au sujet du postulat 16.3910 de la CSSS-E et du projet de Développement continu de l'AI (objet 17.022, demande du Conseil national de réduire la rente pour enfant). Le rapport de recherche issu de ces travaux « Situation économique des bénéficiaires de rente du 1er pilier (AI/AVS) ayant droit à une rente pour enfant » (avec résumé en français) peut être consulté sur le site Internet [« Recherche et évaluation »](#) de l'OFAS.

2. Utilisation par des tiers

Conformément aux contrats conclus avec les cantons, la base de données WiSiER peut aussi être utilisée par des tiers à des fins de recherche. À partir de 2020, WiSiER pourra être utilisé pour des projets de recherche réalisés par des instituts de recherche privés ou publics ou pour le compte d'une autorité publique (Confédération, cantons, communes) à des fins statistiques (et non pas administratives). Pour avoir accès à la base de données, il faudra démontrer que l'utilisation des données fiscales harmonisées est centrale à la recherche.

En cas d'intérêt, la procédure suivante devra être respectée et prise en compte dans la planification du projet.

1. Dépôt d'une demande d'utilisation à wisier@bsv.admin.ch au moyen du [formulaire](#).
2. L'OFAS évalue la demande après concertation avec l'OFS. Au besoin, il prend contact avec les auteur-e-s de la demande pour clarifier certains points.

L'OFAS est généralement favorable à la recherche menée par des tiers. Les demandes lui donnent un aperçu des projets envisagés et lui permettent de les coordonner avec ses propres mandats de recherche. Si plusieurs recherches sont prévues sur un même thème, l'OFAS se réserve un accès prioritaire à WiSiER.

3. Après approbation de la demande, les auteur-e-s doivent obtenir l'accord des cantons pour utiliser leurs données. Cet accord doit être transmis à l'OFAS, qui met à disposition les adresses des interlocuteur-e-s dans les cantons.
4. Lors de l'utilisation de variables financières de la statistique suisse de l'aide sociale, il convient également de noter ce qui suit : Avant une éventuelle publication, le contrôle de plausibilité des données et l'assurance qualité des analyses sur les variables financières de la statistique de l'aide sociale sont décrits et discutés avec la section SHS de l'OFS (luzius.vongunten@bfs.admin.ch). En outre, l'accord des cantons est requis pour toute publication de résultats cantonaux en matière de variables financières de la statistique de l'aide sociale. Si nécessaire, l'OFAS fournit les coordonnées des personnes de référence des cantons.
5. L'OFAS transmet à l'OFS la demande d'utilisation et les accords des cantons en lui demandant de conclure un contrat de protection des données pour l'utilisation de WiSiER. Le contrat de protection des données est conclu entre les tiers, l'OFAS et l'OFS et ne doit être signé que par ces derniers. Une fois signé, les données seront transmises.
6. Au plus tard quatre semaines après la conclusion du projet de recherche, les rapports et les publications y relatifs doivent être remis à l'OFAS et à l'OFS, et les données doivent être supprimées conformément au contrat de protection des données.

Pour toute question concernant WiSiER ou son utilisation, veuillez prendre contact avec l'OFAS par courriel wisier@bsv.admin.ch.